



Abus de faiblesse ou d'ignorance

Par Prag

Bonjour à tous,

J'ai été victime d'un artisan malhonnête et je cherche à savoir pour quel motif je peux saisir le tribunal compétent afin de me défendre.

Pour faire simple, l'artisan a réalisé des réparations en changeant une pièce détachée et en me la facturant à un prix exorbitant (5 à 6 fois plus cher que les prix pratiqués par les artisans honnêtes). Je sais qu'il est libre de pratiquer les prix qu'il veut donc sur ce point ce sera difficile de contester.

Par contre, la pièce détachée a été changée alors que l'artisan pouvait arriver au même résultat en utilisant une autre technique et sans changer la pièce détachée. Bien sûr moi de mon côté, je ne le savais pas et il a donc profité de mon ignorance.

Pensez-vous que je puisse le poursuivre pour abus de faiblesse ou d'ignorance sachant que je ne suis ni une personne âgée, ni un mineur etc. mais que sur le devis j'ai signé une case mentionnant "je demande l'intervention d'urgence" (cf: les articles L 122-8 et L 122-9 du Code de la consommation et notamment le point 5 de l'article L 122-9 pour la situation d'urgence).

Si non, pour quel autre motif puis-je saisir le tribunal compétent en sachant :

- que j'ai signé un devis, celui-ci a été signé au milieu des travaux et pas avant et ne comporte pas la mention "devis reçus avant l'exécution des travaux" de ma part ;
- que j'ai également signé la facture, celle-ci n'est pas datée et ne stipule pas le détail des éléments facturés. Dans la partie "article, quantité, prix etc." il est seulement fait référence au numéro du devis ;
- que j'ai déjà payé l'artisan.

Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez m'orienter dans mes recherches. Je peux bien sûr donner plus d'infos concrètes sur la situation en MP si quelqu'un à la gentillesse de me consacrer un peu de son temps.

Merci d'avance.

Prag

Par Prag

Après quelques recherches, je pense qu'il s'agit plutôt du devoir de conseil de l'artisan ce qui signifie qu'il doit conseiller sur la solution la mieux adaptée au besoin du client, y compris dans le rapport qualité/coût et je pense que dans mon cas ce devoir de conseil n'a pas été respecté.

Quelqu'un aurait-il de plus amples connaissances à ce sujet ?

Merci d'avance.